



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 28897

## Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la réparation accordée aux orphelins des résistants, déportés, fusillés, massacrés morts pour la France en extension aux orphelins de déportés « raciaux ». Dans un souci d'équité et de justice, l'Association des orphelins de résistants revendique aujourd'hui à juste titre la rétroactivité de cette rente viagère et l'indemnisation des ayants droit des orphelins décédés après le 13 juillet 2000. Il lui demande de lui faire connaître la position du Gouvernement sur cet aspect du dispositif de réparation.

## Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le Premier ministre a rendu publique, le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins de la barbarie nazie une indemnisation d'un montant identique à celle dont bénéficient, au titre du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. A cette fin, le Premier ministre a effectivement demandé au secrétaire d'État aux anciens combattants de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles à ce nouveau dispositif. Le décret d'application de cette mesure d'indemnisation interviendra dans les meilleurs délais, dès ces travaux finalisés. C'est dans ce cadre que sera notamment précisée la date d'effet de cette indemnisation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Desallangre](#)

**Circonscription :** Aisne (4<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28897

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 novembre 2003, page 8887

**Réponse publiée le :** 3 février 2004, page 846